

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION N° 40/2025

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5217-10-6 ;

VU l'autorisation de l'Assemblée Délibérante autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes de 7,5% en Fonctionnement et en Investissement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

VU la délibération n°20/2025 approuvant le budget primitif de la commune du Palais-sur-Vienne pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à un mouvement de crédit entre les chapitres 21318 opération 131 et 21314 opération 211;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert des crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
OP 131 : Bâtiments	21	21318	Autres Bâtiments Publics	-1 300,00 €	
OP 211 : Travaux Halle des Sports Paul Marchessoux	21	21314	Bâtiments sportifs et culturels	1 300,00 €	
TOTAL				0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne

Fait en Mairie, le 17 avril 2025
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 17/04/2025
Publié le : 17/04/2025

